

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAHONTAN DU 28 MARS 2024

Le 28 mars 2024, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAHONTAN s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 13 mars 2024 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : GAUYACQ Jean-Paul, BONNAN Christian, MASMONTET Jean, CHAUVEAU Jean-Baptiste, MEYER Véronique, CHIRIAUX Allisson, TISSIER Fabienne, URRUTIBEHETY Baptise, DESCLAUX Amandine, DARDERES Paul, PEREUILH Martine

**Absents** : SARREMIA Carine, DESTANDAU Stéphanie

**Secrétaire de séance** : M. MASMONTET Jean

Après avoir accueilli les participants, le Président rend hommage à son 2<sup>ème</sup> adjoint, Pierre LASSUS, décédé le 7 mars et met à l'honneur son investissement pour la commune.

Le quorum étant atteint, le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Fixation du nombre d'adjoints
- Election d'un 4<sup>ème</sup> adjoint
- Attribution d'un logement communal
- Location précaire
- Electrification : alimentation de parcelle pour antenne relais TDF
- Compte de gestion 2023 commune
- Compte administratif 2023 commune
- Affectation des résultats 2023 commune
- Compte de gestion 2023 assainissement
- Compte administratif 2023 assainissement
- Affectation des résultats 2023 assainissement
- Mise à jour des commissions communales
- Mise à jour des représentants de la commune aux divers syndicats
- Désignation d'un délégué élu au CNAS
- Questions diverses

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 février 2024.

#### **28032024-1 : Fixation du nombre d'adjoints**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Les dispositions de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ainsi ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Lors du renouvellement du conseil municipal en 2020 le nombre de 4 postes d'adjoints a été fixé par délibération en date du 26 mai 2020.

Ce jour, suite au décès de Monsieur Pierre LASSUS, 2<sup>ème</sup> adjoint, survenu le 7 mars 2024 il est demandé au conseil municipal de délibérer de nouveau sur le nombre d'adjoints en exercice jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,  
**DÉCIDE** de conserver le nombre de 4 adjoints. L'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint s'ensuivra.

### **28032024-2 : Election d'un 4<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à quatre,

Vu le décès du 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Pierre LASSUS, survenu le 7 mars 2024,

Vu la décision du conseil municipal en date du 28 mars 2024 de maintenir le nombre d'adjoints à quatre jusqu'à la fin du mandat,

Il convient de procéder à une nouvelle élection pour élire le 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par bulletin secret. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, un seul candidat s'étant proposé, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Election du quatrième adjoint :**

##### 1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- A déduire (bulletin blanc) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7
- A obtenu : 12 voix

**M. CHAUVEAU Jean-Baptiste**, ayant obtenu la majorité absolue, avec 12 voix, est proclamé **quatrième adjoint** au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **28032024-3 : Attribution d'un logement communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement N°2, 3 rue du Gave était vacant suite au décès de Madame FUMA et qu'un appel à candidature a été fait pour la location.

Le logement a été équipé d'une cuisine, le carrelage de la terrasse restauré, et le DPE réalisé. Le loyer a été fixé lors du conseil municipal en date du 15 février 2024 à 450 € pour cette nouvelle mise en location.

Les dossiers de demande ont été étudiés avec les adjoints.

Le conseil municipal,

**DÉCIDE** de louer ce logement à **Madame SOULIER Jocelyne**.

**FIXE** - à six ans à compter du 6 avril 2024 la durée de la location.

- à 450 € le montant mensuel du loyer

**APPROUVE** le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire et autorise le Maire à signer les baux et les documents correspondant à cette location.

## **28032024-4 : Location précaire 2024**

Monsieur le Maire informe qu'un appel à candidature a été lancé pour la mise en location précaire du terrain communal suivant :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
B	63	Baleste	1 Ha 05 a 47 ca

Une seule offre a été faite pour la parcelle B 63 par l'EARL GUIYACQ pour un montant de 150 € à l'hectare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur GAUYACQ Jean-Paul n'ayant pas pris part au vote,

**DECIDE** de louer la parcelle B63 à l'EARL GUIYACQ au tarif proposé.

## **28032024-5 : Electrification : alimentation d'une parcelle pour antenne relais TDF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **alimentation parcelle antenne TDF**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Extension BT à vocation économique commercial (Antenne de téléphonie) 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux qui seront pris en charge par le demandeur.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	163 304,89 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	16 330,49 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du TE64	6 804,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>186 784,75 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	60 016,46 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	29 939,23 €
- participation du demandeur aux travaux	90 024,69 €
- participation du demandeur aux frais de gestion	6 804,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>186 784,75 €</b>

La participation définitive du demandeur sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

### **28032024-6 : Vote du compte de gestion 2023 Commune**

Le Maire expose que la comptable du trésor public a transmis son compte de gestion de l'année écoulée qui doit retracer à l'identique les comptes de la commune.

A défaut, le compte administratif communal ne pourrait être adopté. Le conseil doit donc l'approuver avant de voter le compte administratif.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité au vu de la stricte correspondance des chiffres.

### **28032024-7 : Vote du compte administratif 2023 Commune**

Le compte administratif 2023 est présenté aux conseillers, sous la présidence de Monsieur Christian BONNAN, 1<sup>er</sup> adjoint.

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	Prévu : 778 302.79	Recettes :	Prévu : 778 302.79
	Réalisé : 516 462.56		Réalisé : 802 307.89

***Résultat excédentaire de 285 845.33 €***

#### **Investissement**

Dépenses :	Prévu : 1 063 333.54	Recettes :	Prévu : 1 063 333.54
	Réalisé : 1 007 766.71		Réalisé : 794 188.53

***Déficit d'investissement de 213 578.18 €***

Restes à réaliser en dépenses à reporter sur le budget investissement 2024 : 3 600 € (travaux SDF)

Restes à réaliser en recettes à reporter sur le budget 2024 : 37 920 € (solde de subvention SDF)

***Soit un résultat global (fonctionnement et investissement) excédentaire pour l'année 2023 de 72 267.15 €***

Ce compte est voté à l'unanimité (11 voix pour), le Maire s'étant retiré au moment du vote.

### **28032024-8 : Affectation des résultats 2023 Commune**

Une fois le compte administratif voté, le conseil doit voter l'affectation des résultats pour prévoir l'équilibre budgétaire sur l'exercice 2024. Ainsi au vu des résultats, il décide l'affectation suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	<b>285 845.33</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>179 258.18</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>106 587.15</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (002) : DÉFICIT	<b>213 578.18</b>

### **28032024-9 : Vote du compte de gestion 2023 Assainissement**

Le Maire expose que la comptable du trésor public a transmis son compte de gestion de l'année écoulée qui doit retracer à l'identique les comptes du budget annexe de l'assainissement.

A défaut, le compte administratif du budget annexe d'assainissement ne pourrait être adopté.

Le conseil doit donc l'approuver avant de voter le compte administratif.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité au vu de la stricte correspondance des chiffres.

### **28032024-10 : Vote du compte administratif 2023 Assainissement**

Le compte administratif est voté à l'unanimité (11 voix pour) sous la présidence de M. Christian BONNAN, le Maire s'étant retiré au moment du vote.

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	Prévu : 88 713.08	Recettes :	Prévu : 88 713.08
	Réalisé : 9 731.55		Réalisé : 92 281.54

**Résultat excédentaire de 82 549.99 €**

#### **Investissement**

Dépenses :	Prévu : 108 664.31	Recettes :	Prévu : 108 664.31
	Réalisé : 19 603.42		Réalisé : 19 092.31

**Déficit d'investissement de - 511.11 €**

**Soit un résultat excédentaire sur l'année 2023 de 82 038.88 €**

### **28032024-11 : Affectation des résultats 2023 Assainissement**

Une fois le compte administratif voté, le conseil doit voter l'affectation des résultats pour prévoir l'équilibre budgétaire sur l'exercice 2023. Ainsi au vu des résultats, il décide l'affectation suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	82 549.99
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	4 697.11
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	77 852.88
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	511.11

### **28032024-12 : Mise à jour des commissions communales**

Le Maire expose que les commissions communales ont été formées le 26 mai 2020 suite aux élections municipales.

Il convient de mettre à jour ces commissions, suite au décès de Monsieur LASSUS Pierre.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la mise à jour ci-dessous des membres des commissions communales :

- VOIRIE :**
  - BONNAN Christian
  - DARDERES Paul
  - PEREUILH Martine
  - CHAUVEAU Jean-Baptiste
- ECOLE :**
  - URRUTIBEHETY Baptiste
  - TISSIER Fabienne
- ASSAINISSEMENT :**
  - MASMONTET Jean
  - URRUTIBEHETY Baptiste
  - MEYER Véronique
  - BONNAN Christian
  - SARREMIA Carine
  - GAUYACQ Jean-Paul
- CORRESPONDANT DEFENSE :**
  - DESCLAUX Amandine
- BATIMENT-ACCESSIBILITE**
  - SARREMIA Carine
  - CHAUVEAU Jean-Baptiste
  - MEYER Véronique
  - DESCLAUX Amandine
  - DARDERES Paul
  - MASMONTET Jean
  - URRUTIBEHETY Baptiste
  - BONNAN Christian
- LAC ET PÊCHE**
  - PEREUILH Martine
  - URRUTIBEHETY Baptiste
- LISTE ELECTORALE**
  - TISSIER Fabienne

### **28032024-13 : Mise à jour des représentants de la commune aux divers syndicats**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil a procédé le 26 mai 2020 à l'élection de délégués pour représenter la Commune au sein des divers syndicats auxquels elle adhère.

Ils sont élus au bulletin secret. Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Suite au décès de monsieur Pierre LASSUS il convient d'élire un nouveau représentant auprès du Syndicat d'électrification.

Monsieur LALANNE Patrice propose sa candidature en tant que délégué titulaire et Monsieur CHAUVEAU Jean-Baptiste en tant que délégué suppléant.

La liste des représentants est ainsi définie :

**1. Syndicat d'Adduction Eau Potable (SIAEP) :**

- Délégué : GAUYACQ Jean-Paul
- Délégué suppléant : MASMONTET Jean

**2. Syndicat d'Electrification (TE 64) :**

- Délégué : CHAUVEAU Jean-Baptiste
- Délégué suppléant : LALANNE Patrice

**3. Syndicat des Gaves et du Saleys (SPANC) :**

- Délégué : MASMONTET Jean
- Délégué suppléant : GAUYACQ Jean-Paul

### **28032024-14 : Désignation d'un délégué élu au CNAS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 70 et 71 selon lesquels : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

**Considérant** que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles ;

**Considérant** que cet organisme propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions) qui évolue chaque année, en réponse aux attentes et aux besoins des personnels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** l'obligation réglementaire de nommer un référent élu CNAS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De désigner Monsieur Christian BONNAN, en qualité de délégué élu CNAS pour toute la durée du mandat, remplaçant Monsieur Pierre LASSUS dont le décès est survenu le 7 février 2024.

- De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

<u>Signature du Maire :</u>	
-----------------------------	--

